

PARLEMENT 21 JUIN 2023

Motion 1463

Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire

(B. Laville, Verts)

Le groupe socialiste soutiendra unanimement la motion de M. le Député Baptiste Laville.

La présentation du projet de notre collègue recoupe et intègre les références institutionnelles et juridiques qui ont fait du Jura un canton progressiste lorsqu'il a accédé à la souveraineté cantonale, salué à ce titre par les opinions publiques et la presse en général.

Le Jura se distinguait alors en désignant un Département et un Ministre chargé de la Coopération. Le Ministre en portait le titre dédié, l'administration y consacrait toute l'attention requise et utile. Père du Jura, Roger Schaffter en fut le premier délégué, François Lachat et Jean-François Roth en furent les personnalités gouvernementales marquantes, reconnues par les Chancelleries de nombreux Etats.

En 1984, le Parlement instituait la Commission de la coopération et de la réunification, dont le premier président fut le Député socialiste Jean-Marie Miserez. Il y avait alors un accord majoritaire sur la nécessité de mettre en évidence les valeurs qui animèrent les fondateurs de l'Etat jurassien, inscrites au fronton de la Constitution cantonale.

Puis, au cours des années, sous les tirs répétés des réfractaires à ces valeurs, l'intérêt pour la coopération et l'aide au développement se délita, les budgets se réduisirent à presque rien, pour n'être plus rien aujourd'hui. Ou presque. Les amateurs assidus du « rentrer dans le rang » ont imposé leur méthode : sous-traiter la coopération, feindre d'y tenir et préparer le coup de grâce qui interviendra le moment venu.

Bientôt, on ne verra plus le drapeau jurassien sur les mats ou l'Etat soutient quelques reliquats d'action. Les maîtres de la morale libérale et ultraconservatrice pourront enfin crier victoire après des années d'impatience.

La motion de Baptiste Laville fait référence, cela a été dit, à notre Constitution. Une loi serait le prolongement de ses principes en matière de solidarité internationale. Son article 53 dit expressément que l'Etat « coopère au développement des peuples défavorisés ». Aujourd'hui et à l'heure où tant de monde crie au loup face aux mouvements migratoires, serions-nous autorisés à faire fi de nos responsabilités et de l'inconséquence de nos actes à cet égard ? C'est à cette question-là qu'il faut répondre. Sur un sujet comme celui-là, et malgré le fait que l'espace qui y est consacré soit restreint, on devrait élever un tout petit peu le débat.

Dès lors, chers collègues, nous vous invitons à la motion de notre collègue Laville, laquelle, à une année du cinquantième anniversaire du plébiscite libérateur, ne manquera pas de faire honneur au peuple jurassien.

PAC